CHAPITRE 6

La Commission des sanctions

Le maintien des données à caractère personnel figurant dans les décisions de la Commission des sanctions ne pouvant excéder cinq ans, les décisions ont été retirées du rapport annuel 2004. Elles restent consultables dans la rubrique sanctions du site internet de l'AMF

186 **1** L'activité de la Commission des sanctions

187 **2** Les décisions de la Commission des sanctions et leurs suites (avril 2004 - février 2005)

199 **3** Les suites des décisions de sanction prononcées par la COB, le CMF et le CDGF

6 LA COMMISSION DES SANCTIONS

La Commission des sanctions détient l'exclusivité du pouvoir de sanction de l'AMF. Elle est composée de 12 membres [1] et a constitué en son sein deux sections de 6 membres. La première section est présidée par Monsieur Jacques Ribs, conseiller d'État et Président de la Commission de sanctions, et la seconde par Madame Claude Nocquet, conseiller à la Cour de cassation.

Installée fin 2003, la Commission des sanctions de l'AMF a publié ses premières décisions en mars 2004. Depuis lors, son activité a connu un rythme soutenu à raison d'une moyenne de trois séances par mois. Entre mars et décembre 2004, elle a mené à leur terme 24 procédures dont 20 ont donné lieu à sanction à l'encontre de 44 personnes physiques ou morales.

Toute décision prononcée par la Commission des sanctions peut faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues au chapitre III du décret n° 2003.1109 du 21 novembre 2003.

1 L'activité de la Commission des sanctions

La Commission des sanctions a été très active tout au long de l'année 2004 : elle a traité les 14 procédures en cours à la COB (1), au CMF (10) et au CDGF (3) dont elle a hérité à la création de l'AMF, et les nombreuses procédures de sanction ouvertes par les Commissions spécialisées du Collège de l'AMF dès le début de l'année 2004.

Sur les 38 procédures de sanction engagées par le Collège de l'AMF et transmises à la Commission des sanctions en 2004, 16 ont en effet été ouvertes en janvier 2004, sur le fondement de rapports d'enquête achevés avant la création de l'AMF pour lesquelles la COB avait jugé préférable de laisser à la nouvelle autorité la responsabilité de décider des notifications de griefs.

La Commission des sanctions de l'AMF a très rapidement débuté ses travaux et a rendu sa première décision le 16 mars 2004, après le délai de rigueur indispensable pour l'instruction du dossier et la convocation des personnes mises en cause. Elle les a poursuivis à un rythme soutenu en rendant au total, entre le 16 mars et le 31 décembre 2004, 24 décisions dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Ce rythme devra se maintenir en 2005 pour achever de traiter les 28 procédures qui restaient en cours au 31 décembre 2004 auxquelles s'ajoutent les nouvelles procédures ouvertes par les Commissions spécialisées depuis lors.

Statistiques sur l'activité de la Commission des sanctions en 2004

Nombre de dossiers transmis à la Commission des sanctions en 2004 :	- 52 dont 14 procédures héritées et 38 procédures ouvertes par l'AMF.
Nombre de procédures de sanction menées à leur terme par la Commission des sanctions en 2004 :	- 24* dont 13 procédures héritées et 11 procédures ouvertes par l'AMF.
Nombre de procédures restant en cours fin 2004 :	- 28
Détail des 24 procédures menées à terme en 2004 :	- 20 procédures ayant donné lieu à sanction concernant : • 44 personnes sanctionnées (19 personnes morales et 25 personnes physiques), • 10 personnes mises hors de cause (8 personnes morales et 2 personnes physiques); - 4 procédures sans aucune sanction (concernant 11 personnes physiques).
Les 44 sanctions prononcées en 2004 se répartissent ainsi :	- 33 sanctions pécuniaires : • allant de 5 000 euros à 1 million d'euros, • pour un montant total de 8 640 000 euros répartis entre 15 personnes morales (5 035 000 euros) et 18 personnes physiques (3 605 000 euros), • dont 3 assorties d'une interdiction temporaire d'exercer, 16 d'un blâme et 3 d'un avertissement ; - 3 blâmes non assortis d'une sanction pécuniaire ; - 8 avertissements non assortis d'une sanction pécuniaire.

* Trois de ces décisions n'ont été notifiées et publiées au BALO qu'en 2005. Sur les vingt et une autres décisions prises, deux décisions sans sanction n'ont pas été publiées.

Source : AMF

[1] *Voir supra, composition de la Commission des sanctions et des sections, pages 9-10.*